

**Programme Accroissement de l'emploi
Aide au travail indépendant**

Guide du requérant

Janvier 2015

Introduction

La composante d'Aide au travail indépendant du programme d'Accroissement de l'emploi est un outil qui a pour but d'aider les individus sans emploi à se créer leur propre emploi au moyen d'un travail indépendant en démarrant leur propre entreprise. Le programme leur procure diverses formes de soutien au cours de la phase initiale de développement d'une entreprise qui prévoit une assistance financière, assistance professionnelle, et de conseils techniques. L'assistance professionnelle sera adaptée aux besoins individuels de chacun et peut comprendre des sujets comme l'élaboration d'un plan d'affaires, la comptabilité et le marketing.

Le programme d'Aide au travail indépendant est offert en partenariat avec des organismes à but non lucratif, des organismes du secteur privé et/ou public. Les services de ces organismes sont achetés conformément au Règlement général 94-157 découlant de la *Loi sur les achats publics* du Nouveau-Brunswick.

Critères d'admissibilité

Requérant

Pour être admissible à l'Aide au travail indépendant, vous devez satisfaire les conditions suivantes:

- Doit être légalement autorisé à travailler au Canada.
- Doit demeurer au Nouveau-Brunswick, ou vouloir s'y établir.
- Ne doit pas être un étudiant à temps plein.
- Doit être sans emploi et admissible à l'A.E.
- Doit présenter un plan d'affaires.
- Doit travaillé à temps plein à l'entreprise (au moins 35 heures par semaine).
- Doit avoir le contrôle de la prise de décision sur les opérations de l'entreprise.
- Doit être propriétaire de 50 % ou plus de l'entreprise.
- Toute situation dans laquelle un vous ou un membre de la famille (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) possède une ou des entreprises semblables, dont les projets pourraient être considérés comme une extension naturelle, doit faire l'objet d'un examen individuel pour déterminer l'admissibilité au programme.
- Doit accepter une vérification de son dossier de crédit et celle-ci doit être acceptable.
- Doit fournir du capital à l'entreprise sous forme d'argent ou de contribution en nature de 5 % du total des coûts de démarrage.
- Ne doit pas avoir démarré son entreprise avant que l'approbation de l'Aide au travail indépendant soit accordée par écrit et que vous avez signé un contrat.
- Ne doit pas avoir reçu des fonds dans le cadre du programme d'Aide au travail indépendant au cours des cinq dernières années.

Entreprise

Une entreprise, démarrée en vertu du programme d'Aide au travail indépendant, doit satisfaire les critères généraux suivants :

- L'entreprise doit être à but lucratif.
- L'entreprise doit opérer à temps plein pour un minimum de 44 semaines par année.
- Les entreprises pouvant créer une concurrence injuste pour d'autres entreprises ne seront pas admissibles à des fonds.
- L'entreprise doit être établie au Nouveau-Brunswick et être mise en exploitation dans les dix semaines qui suivent la signature du contrat d'Aide au travail indépendant.
- Les entreprises qui sont des sociétés en nom collectif à parts égales (50/50) seront prises en considération si un accord écrit formel, détaillant les relations des partenaires d'affaires, est fourni. Les deux partenaires peuvent appliquer au programme.
- Les franchises dont les redevances de franchisage sont de 50 000 \$ ou moins sont admissibles.
- Les entreprises basées sur la vente à commission, la vente de type pyramidal, les réseaux de marketing et les numéros 1-900 ne sont pas admissibles.
- Une entreprise qui n'est pas dans l'intérêt public n'est pas admissible.
- Une entreprise qui exploite le sexe, la religion ou la politique n'est pas admissible.
- Une entreprise qui exploite les groupes vulnérables n'est pas admissible (i.e. prêts sur salaire).
- L'entreprise doit démontrer une viabilité.

Quelle assistance financière recevrez-vous?

En vertu du programme d'Aide au travail indépendant, si vous recevez ou si vous y êtes admissible pour recevoir des prestations de l'assurance-emploi, vous continuerez de recevoir ces prestations jusqu'à la fin de votre demande. À ce moment-là, vous recevrez un soutien à un taux déterminé à l'échelle provinciale pour la durée restante du programme.

Si vous êtes approuvé au programme d'Aide au travail indépendant mais que vous ne touchez pas de prestations de l'assurance-emploi, vous recevrez une allocation hebdomadaire à un taux établi à l'échelle provinciale. Le coordonnateur de l'Aide au travail indépendant de votre région vous fournira de l'information additionnelle sur le genre de soutien auquel vous pouvez avoir recours.

Les revenus de votre entreprise ne seront pas déduits de vos bénéfices lorsque vous participerez au programme d'Aide au travail indépendant. Veuillez noter que si vos revenus sont supérieur à un certain montant durant une année fiscale (tel que déterminé par l'agence du revenu du Canada), ces bénéfices pourraient être retenus lorsque vous remplissez votre retour d'impôt pour l'année. Veuillez consulter l'agence du revenu du Canada pour plus de détails à ce sujet.

Instructions spéciales pour les prestataires de l'assurance-emploi

Pour continuer d'être admissible aux prestations de l'assurance-emploi pendant que votre demande au programme d'Aide au travail indépendant fait l'objet d'une étude, vous devez pouvoir prouver que vous continuez d'être sans emploi et que vous êtes disponible à travailler. Vous devez continuer de faire des efforts pour trouver un emploi. Vous ne pouvez pas commencer votre entreprise avant que l'approbation de l'Aide au travail indépendant soit accordée par écrit et que vous avez signé un contrat.

Étapes préliminaires

1. **Participer à une séance d'orientation :** Vous devez prendre un rendez-vous avec votre coordonnateur du programme d'Aide au travail indépendant dans votre région. Le coordonnateur analysera vos forces et vos besoins et il recommandera si oui ou non le travail indépendant est une option viable pour vous. Si c'est une option, vous devez soumettre une demande et le coordonnateur de l'Aide au travail indépendant vous assistera à préparer votre plan d'affaires. Vous pouvez être exigé de participer à une séance d'orientation fournie dans votre communauté.

COORDONNATEURS DE L'AIDE AU TRAVAIL INDÉPENDANT 1-888-303-2232		
CBDC Chaleur 219, rue Main, Pièce 3 Bathurst, (N.-B.) E2A 1A9 Téléphone: 548-5951	CBDC Restigouche 41, rue Water C. P. 1089 Campbellton, (N.-B.) E3N 1A6 Téléphone: 753-3344	CBDC Madawaska 24, rue St-Francois Edmundston, (N.-B.) E3V 1E3 Téléphone: 737-8925
CBDC Péninsule acadienne 439, rue du Moulin C.P. 3666 Succursale Bureau-chef Tracadie-Sheila, (N.-B.) E1X 1G5 Téléphone: 395-9700	CBDC Northumberland 1773, rue Water Miramichi, (N.-B.) E1N 1B2 Téléphone: 778-2121	CBDC Victoria/Madawaska-Sud 551, rue Main Pièce 300 C. P. 7295 Grand Sault, (N.-B.) E3Z 2W4 Téléphone: 473-6446
CBDC Kent 190, boulevard Irving Bouctouche, (N.-B.) E4S 3L7 Téléphone: 743-2422	CBDC Westmorland Albert 337, rue Main Shediac, (N.-B.) E4P 2B1 Téléphone: 532-8312	CBDC Southwest 73, rue Millennium Hanwell, (N.-B.) E3C 0E2 Téléphone: 454-2747
CBDC Charlotte 123, boulevard Milltown C. P. 455 St. Stephen, (N.-B.) E2L 2X3 Téléphone: 466-5055	CBDC Hampton 27, chemin Centennial C. P. 1165(N.-B.) Hampton, E5N 8H1 Téléphone: 832-6208	

2. **Préparer un plan d'affaires :** La plupart des entreprises qui échouent le doivent sans doute à une mauvaise planification. Il est possible d'éviter les nombreux pièges en consacrant du temps à la planification du fonctionnement de votre entreprise. Voici quelques-unes des questions auxquelles le plan d'affaires peut répondre. Ces facteurs seront tenu compte en déterminant si votre concept d'entreprise est viable ou non. Tous ces éléments seront examinés en détail avec le coordonnateur de l'Aide au travail indépendant.

Gestion

En tant que gestionnaire de votre entreprise, vous devrez préciser brièvement vos antécédents par rapport à cette activité. Il faut indiquer vos intérêts, vos aptitudes, vos connaissances, votre expérience et vos qualités pouvant contribuer au succès de l'entreprise.

Si l'entreprise est un partenariat, il faut donner le nom de vos partenaires ainsi que leurs antécédents, de même que le rôle joué par chacun d'eux dans l'entreprise.

Plan de marketing

Produit - Décrivez votre produit et votre service et pourquoi vous pensez que les clients voudront en faire l'achat. Veuillez inclure des dessins ou des échantillons, le cas échéant. Offrirez-vous plus d'un produit ou service? Y a-t-il d'autres entreprises qui offrent le même produit ou un produit semblable? Si oui, qu'est-ce qui rend votre produit différent ou unique? Qu'est-ce qui vous donne un avantage concurrentiel? Avez-vous des clients confirmés? (Si vous avez effectué une étude de marché, veuillez en indiquer les résultats.)

Endroit - Où votre produit ou service sera-t-il offert et comment sera-t-il distribué à votre clientèle? Quelles sont les heures et les jours où vous serez disponible pour votre clientèle?

Prix - Quels seront vos prix? Indiquez sur quoi vous baserez vos prix et comment ils se compareront aux produits ou services semblables. Présentez une estimation de vos ventes mensuelles.

Promotion - Qui seront vos clients et comment apprendront-ils l'existence de vos produits ou services? Décrivez votre stratégie de vente. Pouvez-vous obtenir de la publicité gratuite pour votre entreprise? Combien prévoyez-vous dépenser en publicité et quelle forme de publicité utiliserez-vous? Utiliserez-vous d'autres techniques promotionnelles? Quel genre de suivi ferez-vous auprès de votre clientèle après l'achat de vos produits ou services? Offrirez-vous des garanties?

Plan de production (le cas échéant)

Décrivez brièvement votre plan de fabrication ou d'achat de vos produits. De quel genre d'installations avez-vous besoin? Comment obtiendrez-vous la machinerie, les accessoires ou l'équipement? Qui seront vos fournisseurs? Avez-vous besoin d'employés?

Financement

À combien estimez-vous les frais de démarrage? Comment prévoyez-vous obtenir d'autres fonds? Y a-t-il une partie de cet argent qui devra être remboursé si vous échouez? Comment procéderez-vous?

Organisation

Si votre entreprise est organisée de façon autre que sous la forme d'une entreprise à propriétaire unique, fournissez des détails sur l'aspect légal de l'entreprise et, le cas échéant, fournissez un organigramme précisant les fonctions des principaux membres du personnel.

Lois et assurance

Avez-vous l'intention d'enregistrer votre entreprise auprès du Registraire des sociétés? Obtiendrez-vous un numéro de taxe de vente provinciale (nécessaire pour certaines entreprises, comme celles qui vendent des biens au public) en vous adressant au bureau de la taxe de vente provinciale? Obtiendrez-vous un numéro de taxation par l'agence du revenu du Canada (nécessaire pour embaucher du personnel)? Avez-vous fait une demande auprès de la commission des accidents du travail pour vos employés? De quelles licences et permis d'affaires avez-vous besoin? Quelle assurance obtiendrez-vous pour votre entreprise? (Il faut contacter un agent d'assurance pour obtenir plus de détails - vous pourriez avoir besoin d'assurance responsabilité si le public a accès aux lieux de votre entreprise). Vous pourriez également avoir besoin d'assurance incendie, vol et automobile.

Prévisions

Vous devez inclure des prévisions de mouvements de caisse dans votre plan. Il faut indiquer les entrées d'argent estimatives de votre entreprise, de même que les dépenses. Il faut inclure l'investissement personnel, de même que tout financement extérieur que vous prévoyez obtenir et estimer vos dépenses, y compris les dépenses personnelles, au cours de la période projetée.

Comptabilité et systèmes

Quel système de comptabilité et de dossiers utiliserez-vous pour faire un suivi des activités de votre entreprise?

Évaluation du risque de l'entreprise

Quels risques ou facteurs critiques pourraient, selon vous, nuire à votre entreprise au cours de la première année? Pourquoi pensez-vous que votre entreprise a de bonnes chances de réussir une fois l'aide financière épuisée?

- 3. Processus de sélection :** La demande et le plan d'affaires seront présentés par votre coordonnateur de l'Aide au travail indépendant à un comité et seront évalués selon les critères provinciaux du programme mis en place. Si vous êtes choisis, vous serez ensuite informés officiellement de l'acceptation de votre projet en vertu du programme d'Aide au travail indépendant par une lettre d'offre du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.
- 4. L'entente :** Quand vous acceptez et vous signez la lettre d'offre, votre coordonnateur de l'Aide au travail indépendant révisera avec vous toutes les autres règles du programme.

Financé par le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre des Ententes Canada/Nouveau-Brunswick sur le marché du travail.